



RÈGLEMENT 453-4

Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham (Affectation du sol - Mixte)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 1^{er} mai 2023;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 **Affectation mixte**

L'article 6.2.6 du *Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham* est modifié comme suit :

- En ajoutant la classe d'usages commerciaux C1 - Services professionnels et spécialisés à la colonne des Usages dominants.
- En retirant la classe d'usages Résidentiels (H) de la colonne Usages complémentaires.
- En ajoutant la classe d'usages Résidentiels (H) à la colonne Usages dominants.
- En ajoutant la note (3) "Les usages suivants sont spécifiquement permis : Habitations unifamiliales (H1), Habitations bifamiliales (H2), Habitations trifamiliales (H3) et Habitations multifamiliales (H4)" à la classe d'usages Résidentiels (H) à la colonne Usages dominants.

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire

CERTIFICAT

Nous soussignés certifions que:

1. Le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 1^{er} mai 2023.
2. Le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 5 juin 2023.
3. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 5 juin 2023.
4. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 20 juin 2023.
5. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 29 juin 2023.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire